

Nouveaux Cahiers du socialisme

Nouveaux
Cahiers du
socialisme

Michel Seymour, *Raison, déraison et religion. Plaidoyer pour une laïcité ouverte*, Montréal, Écosociété, 2021

Mario Charland

Numéro 27, hiver 2022

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/98322ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (imprimé)

1918-4670 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Charland, M. (2022). Compte rendu de [Michel Seymour, *Raison, déraison et religion. Plaidoyer pour une laïcité ouverte*, Montréal, Écosociété, 2021]. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (27), 246–249.

Michel Seymour

***Raison, déraison et religion.
Plaidoyer pour une laïcité ouverte***

Montréal, Écosociété, 2021

Mario Charland

Dans *Plaidoyer pour une laïcité ouverte*, Michel Seymour veut renouveler la philosophie politique libérale dans la lignée du philosophe américain John Rawls qui a inclus des notions de « droits collectifs » – en particulier, le « droit des peuples » – dans sa réflexion sur les droits et libertés de la personne, question au cœur même du libéralisme classique. Pour ce faire, il doit reconsidérer l'« individualisme moral » qui en constitue la base idéologique et qui ne reconnaît de légitimité politique qu'aux individus pris isolément et indépendamment du contexte social, ethnique et culturel dans lequel ils évoluent.

Comment, en disciple de Rawls, Seymour arrive-t-il à effectuer ce saut « ontologique », ce transfert conceptuel à partir de l'individu comme seule source morale valide et légitime de droits et libertés jusqu'au groupe (communauté, peuple, nation), lui aussi dès lors considéré comme base suffisamment significative de légitimité morale pour qu'il puisse faire l'objet de législations officielles et de chartes à caractère constitutionnel ? Pour ce, il prend d'abord acte des limites inhérentes à ce libéralisme orthodoxe qui cantonne depuis toujours les questions de justice aux cadres stricts déterminés par les seuls droits et libertés individuels, abstraction faite du contexte politique et communautaire dans lequel ces droits s'appliquent. Ensuite, c'est justement à ce contexte que va référer l'auteur pour étendre la notion de « droit » au-delà des seules prérogatives individualistes auxquelles les confine le libéralisme classique qui a vu le jour au début de la modernité.

De fait, pour comprendre ce phénomène sociopolitique, il faut remonter au moment où a émergé l'État-nation en Europe, c'est-à-dire, au tournant du XIX^e siècle avec, comme corollaire, la montée de la bourgeoisie d'affaires intimement liée à

l'industrialisation de l'économie et aux bouleversements qui s'en sont suivis pour la société. À cette époque, le tissu social était relativement homogène sur les plans à la fois ethnique, culturel, racial, religieux, ce qui eût pour conséquence de permettre au libéralisme naissant d'imposer sa conception du droit comme s'appliquant exclusivement aux individus et non aux groupes, étant donné qu'il n'y avait pas matière à légiférer pour des individus appartenant à des communautés sociolinguistiques différentes. Reconnaître un droit à « un » individu revenait à reconnaître le même droit à « tous » les autres individus puisque leurs caractéristiques personnelles en tant que citoyens étaient semblables d'un sujet à l'autre. Ce n'est qu'à partir du moment où commence à se fissurer cette homogénéité sociale à l'intérieur des nations européennes, chacune avec son État représentatif d'une nationalité bien particulière, que la question des droits et libertés va se poser différemment. Diverses conceptions de « la vie bonne », du rôle de la communauté d'origine dans l'intégration des nouveaux arrivants et arrivantes, de l'importance de la religion dans la vie quotidienne de chaque nouveau citoyen ou citoyenne vont être à même de cohabiter, pour le meilleur et pour le pire.

À ce titre, Seymour s'appuie sur l'actualité internationale des deux dernières décennies, en particulier la chute du mur de Berlin et surtout les attentats terroristes du 11 septembre 2001, pour faire la démonstration que le libéralisme classique n'est pas outillé pour comprendre les nouvelles réalités du monde contemporain et encore moins pour apporter des solutions aux problèmes posés par ce nouveau contexte « mondialisé » qui fait en sorte que la diversité des idéologies, qu'elles soient religieuses, politiques, culturelles, des métaphysiques, des philosophies, des conceptions du monde et de la société sont de plus en plus obligées de se tolérer, de s'accepter, de se reconnaître les unes les autres. Mais les bonnes intentions ne suffiront pas. En bon défenseur du libéralisme comme philosophie politique dont il assume entièrement les tenants et aboutissants, Seymour veut élargir l'application des chartes des droits et libertés de la personne aux groupes, aux peuples, aux communautés ethnoculturelles présentes à l'intérieur des sociétés occidentales « laïcisées » ainsi qu'à celles, en dehors de l'Occident, qui tentent d'opérer un mélange entre principes modernes de séparation des pouvoirs et reconnaissance du caractère religieux des identités citoyennes. Encore une fois, c'est la philosophie de John Rawls qui servira de socle pour défendre l'idée d'un « droit des peuples » telle qu'articulée dans son livre *Paix et Démocratie* (2006). Sans entrer dans les détails « techniques » de la méthode rawlsienne, disons que Seymour affirme que nous avons besoin de ce que les philosophes appellent un « changement de paradigme » concernant la question de la laïcité de l'État.

Le problème avec ce concept au fondement même de nos sociétés démocratiques modernes, et la loi 21 sur la laïcité de l'État du gouvernement de la Coalition avenir Québec (CAQ) ne fait pas exception à la règle, c'est qu'en tant que société sécularisée,

nous avons tendance à percevoir de façon négative et dévalorisante tout attachement personnel ou communautaire aux valeurs religieuses avec tout ce que cet attachement représente en matière de rituels, coutumes, cérémonies, port vestimentaire pour ceux et celles qui ont placé la foi au cœur de leur existence. Ainsi, le refus des musulmanes de laisser leur voile à la porte des écoles pour effectuer leurs tâches quotidiennes ne doit pas être interprété comme une provocation ou comme un rejet catégorique des valeurs de la société québécoise ; il s'agit plutôt d'un geste d'affirmation qui consiste à vouloir s'intégrer à la culture de la majorité mais en tant que « minorités », c'est-à-dire en tant que citoyennes et citoyens à part entière dans un État de droit digne de ce nom qui reconnaît des « droits » distinctifs pour des individus « distincts ». S'intégrer à la société québécoise, que ce soit en tant qu'immigrante ou immigrant, membre d'une communauté ethnoculturelle ou en tant que croyant-e/pratiquant-e d'une religion qui s'affiche sur la place publique ne met pas la ou le Néoquébécois dans l'obligation de partager l'entièreté des mœurs, coutumes, habitudes des Québécoises et Québécois ni être d'accord avec toutes leurs idées. C'est plutôt prendre acte de cette donnée essentielle qui caractérise la société d'accueil tout en respectant sa propre identité, sa différence, ses choix existentiels singuliers dans la mesure, évidemment, où ils demeurent rationnels et raisonnables, donc conciliables avec les institutions démocratiques en place.

La séparation entre l'Église et l'État s'opère sur le plan institutionnel, sur le plan des principes de gestion du gouvernement (programmes sociaux, santé, éducation, environnement, politiques d'investissement, relations internationales, immigration, justice, développement économique, etc.), elle ne s'opère pas au niveau de la société en tant que telle, en matière de choix individuels concernant le port vestimentaire privilégié (que ce soit au travail, à la maison, sur la place publique), les pratiques religieuses, les croyances, les coutumes, les habitudes. Ainsi, il est possible de respecter les principes « institutionnels » de la laïcité de l'État tout en portant un signe religieux dans son travail, à l'école publique (primaire et secondaire) ou pendant ses plaidoiries à la Cour, ses interventions en tant qu'agent-e de la paix, etc. Il n'y a pas de contradiction fondamentale entre ces deux engagements. La pratique religieuse dans le quotidien des membres de la société civile ne remet nullement en question la neutralité des institutions démocratiques eu égard à la religion. La « citoyenneté », concept qui définit l'individu dans un État de droit comme étant un être essentiellement « politique », n'épuise pas l'entièreté des caractères propres à la personne. Il y a une dimension « subjective » qui échappe au politique en tant que déterminisme qui contraint le sujet à se fondre dans son être social. Cette dimension constitue un lieu d'autonomie, c'est-à-dire que l'individu y jouit d'une certaine liberté pour la recherche de son identité dans la mesure où il a accès à cette partie de lui qui demeure indéterminée face aux autres parties qui peuvent devenir « surdéterminées » à force d'être sollicitées.

Donc, Seymour défend une vision « large » de la laïcité. En fait, il va à l'origine même du concept, il en fait ressortir le sens profond par-delà l'instrumentalisation dont il fait l'objet en Occident pour des raisons politiques, idéologiques, voire « électoralistes ». Certains gouvernements, comme celui de la CAQ au Québec, entretiennent, de façon délibérée ou non, une confusion à propos de la question de la laïcité de l'État. En principe, la laïcité de l'État implique essentiellement deux choses : d'abord, la séparation des pouvoirs entre le religieux et le politique ; ensuite, la « neutralité » de l'État eu égard aux questions religieuses. C'est à partir de ce dernier aspect que se profile une ambiguïté. La « neutralité » de l'État par rapport à la religion implique que ce dernier s'abstienne de prendre une position particulière à ce sujet, abstention qui signifie qu'il ne favorise ni de défavorise aucune religion et même qu'il demeure abstentionniste face à toute prise de position concernant le bien-fondé, la légitimité, la pertinence de la croyance ou de la non-croyance religieuse. Or, la loi 21 sur la laïcité de l'État prend position sur la question du religieux dans l'espace public, et contrevient ainsi au principe même qu'elle prétend défendre. Interdire le port de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique ne relève pas d'un principe de neutralité, car cette interdiction est motivée par le refus de la pratique religieuse de la part de certains citoyens et citoyennes dans leur vie quotidienne, laquelle implique évidemment leur vie professionnelle, sociale, communautaire. En cela, le gouvernement ne respecte pas les deux principes ci-haut mentionnés ni son engagement à ne pas intervenir dans les décisions personnelles, communautaires, ethnoculturelles concernant la valeur accordée à la religion et à la façon de la pratiquer.

Le plus remarquable de l'ouvrage de Michel Seymour, c'est la générosité avec laquelle il fut pensé et rédigé. On sent une sincère préoccupation de l'auteur pour les questions de citoyenneté au moment où, en Occident, l'islamophobie fait rage. Le libéralisme classique, le républicanisme à la française, le nationalisme québécois conservateur sont en crise, ils n'arrivent pas à gérer la situation actuelle parce qu'ils s'accrochent à des principes qui, en soi, ont une grande valeur et ont permis une réelle émancipation de la société partout en Occident, mais qui doivent s'adapter aux nouvelles réalités qui ne vont pas toujours dans le sens souhaité par la majorité des électeurs et électrices dans les pays capitalistes. Seymour ne souhaite pas un retour du religieux, il ne s'agit pas d'un plaidoyer en faveur d'un réenchantement « spirituel » du monde, mais plutôt d'une invitation faite aux Occidentaux pour qu'ils élargissent leurs horizons. Et cette ouverture passe nécessairement par l'acceptation du fait que certaines personnes vivent leur citoyenneté à l'aune de leurs valeurs religieuses, ethnoculturelles, communautariennes. Cela ne les exclut pas de l'espace public et elles ne représentent aucunement une menace pour la cohésion d'ensemble du groupe.